



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt

Service Économie Agricole

Arrêté n° 2020-DAAF-1070 du 22 DEC. 2020

Portant reconduction de l'instance de surveillance budgétaire et comptable de la CAPAM

LE PREFET DE MAYOTTE

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles D513-20 et suivants et D571-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation et du ministre des outre-mer du 10 août 2018, portant nomination de M. Bertrand WYBRECHT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur de l'alimentation, de l'agriculture et la forêt de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1167 du 7 juillet 2016 portant création d'une instance de surveillance budgétaire et comptable de la CAPAM ;
- VU les arrêtés préfectoraux n° 2017-833, 2018-632, 2019-408 et 2019-1067 portant renouvellement d'une instance de surveillance budgétaire et comptable de la CAPAM ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 129/DAAF/2020 du 21 février 2020 portant délégation de signature à M. Bertrand WYBRECHT, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-SG-608 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU le courrier du directeur de Cabinet du Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt en date du 21 juin 2016 ;
- VU le courrier du directeur de Cabinet de la Ministre des Outre-mer et le Directeur de Cabinet du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 3 avril 2019 ;
- VU la réalisation d'une mission interministérielle en date de 16 à 23 mai 2019 relative à la reconfiguration de la Chambre de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Aquaculture de Mayotte.

Considérant que le Compte Financier 2016 fait apparaître un déficit de 569 763 €

Considérant que le Compte Financier 2017 fait apparaître une situation nette de - 806 909 €

Considérant que le Compte Financier 2017 fait apparaître un endettement de 1 659 728 €

Considérant que le Compte Financier 2018 fait apparaître un endettement de 1 584 187 €

Considérant que le Compte Financier 2019 fait apparaître un endettement de 1 949 780 €

Considérant qu'à la date du 16 novembre 2016, la Chambre de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Aquaculture de Mayotte a été placée sous tutelle renforcée par le préfet de Mayotte,

Sur proposition du directeur adjoint de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt :

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Instance de surveillance budgétaire et comptable de la CAPAM créée par l'arrêté préfectoral n°2016-1167 et renouvelée par les arrêtés préfectoraux n°2017-833, n°2018-632, n°2019-408 et n°2019-1067 est reconduite jusqu'au 30 juin 2021 à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, le directeur régional des finances publiques et le directeur de l'unité territoriale de la Mer Sud Océan Indien, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet,

Délégué du gouvernement

